



POLITIQUE DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Date de mise à jour : 28/03/2025

TRUFFLE CAPITAL est un prestataire de services d'investissements qui exerce l'activité réglementée de Société de Gestion de Portefeuille (SGP). TRUFFLE CAPITAL est agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) sous le numéro GP-01029.

En cette qualité, elle offre notamment les services d'investissement suivants :

- La gestion de FIA au sens de la Directive n°2011/61/UE (Directive AIFM) ;
- La gestion de portefeuille pour compte de tiers au sens de la Directive 2014/65/UE (dite Directive MIF 2) ;
- Le conseil en investissement.

En matière de gestion des conflits d'intérêts, TRUFFLE CAPITAL est régie par les articles 30 à 36 du Règlement Délégué 231/2013 et les articles 318-13 et suivants du Règlement Général de l'AMF.

Notamment, l'article 318-13 du Règlement Général de l'AMF impose l'obligation de maintenir et d'appliquer des « dispositions organisationnelles et administratives efficaces, en vue de prendre toute mesure raisonnable destinée à identifier, prévenir, gérer et suivre les conflits d'intérêts pour éviter qu'ils portent atteinte aux intérêts des FIA et de leurs porteurs de parts ou actionnaires. »

TRUFFLE CAPITAL est susceptible d'être confrontée à des situations de conflits d'intérêts entre ses clients, ou entre ses clients et toutes personnes intervenant pour le compte de la SGP, mandataires sociaux ou salariés par exemple.

Afin de prévenir, et le cas échéant de remédier, à ces situations de conflits d'intérêts, TRUFFLE CAPITAL a mis en place des politiques et des procédures visant à préserver l'intérêt de ses clients, basées notamment sur les dispositions des règlements de déontologie des SGP intervenant dans le capital investissement et de la gestion individualisée sous mandat édictés par l'AFG et France Invest. Ainsi, plusieurs dispositifs destinés à préserver l'intérêt des clients ont été mis en place.

Qu'est-ce qu'un conflit d'intérêts ?

Un conflit d'intérêts se définit comme une situation dans laquelle les intérêts de Truffle Capital ou de ses collaborateurs se trouvent en concurrence avec ceux de ses clients ou avec ceux des FIA dont elle a en charge de la gestion financière.

Or, les conflits d'intérêts leur portant atteinte peuvent jeter le doute sur l'intégrité et le professionnalisme de notre entreprise. Ainsi, leurs éventualités doivent être repérées au plus tôt. S'ils ne peuvent être évités, toute situation conflictuelle doit être gérée avec équité et dans l'intérêt du client.

TRUFFLE CAPITAL S.A.S.

62 rue de Miromesnil - 75008 Paris – Tel : +33 1 82284600 - Fax: +33 1 47201209
R.C.S. Paris B 432 942 647 - AMF n° GP 01 029 - Capital social 2 050 458,74 euros

Dans cette perspective, détecter les conflits d'intérêts potentiels ou avérés pouvant nuire à l'intérêt de ses clients, gérer et limiter l'impact de ces conflits d'intérêts font partie intégrante des devoirs et obligations de Truffle Capital. Le conflit d'intérêt peut être avéré (effectivement constaté) ou potentiel (envisageable).

La notion de conflit d'intérêts recouvre des éléments très divers tels que :

- Les règles relatives aux transactions personnelles, aux rémunérations, à la circulation d'informations ;
- La déontologie professionnelle des collaborateurs ;
- L'usage des informations sensibles et/ou privilégiées, les abus de marchés, le secret professionnel ;
- Le respect de l'intérêt de clients ;
- Le respect des obligations professionnelles, de place ainsi que celles propres à la société de gestion.

Quelles sont les principales situations de conflits d'intérêts potentiels ?

Les situations de conflit d'intérêts préjudiciables à un client peuvent prendre des formes variées, que TRUFFLE CAPITAL subisse ou non une perte financière et indépendamment du caractère intentionnel des actions menées ou des motivations des employés impliqués.

Les principales situations identifiées et pouvant présenter un éventuel conflit d'intérêts sont les suivantes :

- La société de gestion ou un employé réalise un gain financier ou évite une perte potentielle aux dépens du client ;
- L'intérêt de la société de gestion ou d'un employé peut être différent de l'intérêt du client ;
- La société de gestion ou un employé exerce la même activité professionnelle que le client ;
- La société de gestion ou un employé est incité à privilégier un client par rapport à un autre (quelles qu'en soient les raisons financières ou autres) ;
- La société de gestion ou un employé bénéficie d'un avantage (financier ou en nature) donnée par une tierce partie pour l'exécution du service effectué pour le compte du client.

Quels sont les dispositifs mis en œuvre pour prévenir et détecter les situations de conflits d'intérêts potentiels ?

TRUFFLE CAPITAL a mis en place une organisation destinée à prévenir au mieux les conflits d'intérêts pouvant se présenter à l'occasion de l'exercice de ses différentes activités réglementées.

1/ Les dispositions organisationnelles :

Il a été mis en place en application des dispositions du Règlement Général de l'AMF :

- une stricte séparation des activités et des fonctions qui sont exposées au risque de conflits d'intérêts afin de garantir l'indépendance de celles-ci ;
- un processus formalisé de mise en œuvre des dispositions de gestion des situations de conflits d'intérêts potentiels ou avérés.

La société de gestion a notamment mis en place un inventaire des situations de conflits d'intérêts avérés et potentiels en interne, au travers d'une cartographie des conflits d'intérêts identifiant (i) les types de situations génératrices de conflits, les risques associés ainsi que (ii) les procédures associées pour les maîtriser.

Tout collaborateur, qui identifie un risque de conflit d'intérêts potentiel ou avéré, ou qui s'interroge sur une situation susceptible de générer un conflit d'intérêt, en informe immédiatement le Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne (RCCI).

Les collaborateurs sont soumis à l'obligation de déclaration des transactions personnelles qu'ils effectuent pour leur propre compte ainsi que des mandats ou activités qu'ils exercent au sein d'autres sociétés à titre personnel.

2/ Les dispositions procédurales :

Les collaborateurs s'appuient sur un corpus de règles à mettre en œuvre afin d'identifier, de prévenir et de gérer les situations de conflits d'intérêts potentiels.

Ces règles sont transcrites dans la politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts potentiels, des procédures spécifiques, le code de déontologie et les règlements des véhicules d'investissement.

Les procédures relatives à la prévention et à la gestion des conflits d'intérêts potentiels sont de deux ordres :

- déontologiques afin d'encadrer les collaborateurs dans la mise en œuvre de leurs obligations professionnelles ;
- opérationnelles permettant de régir la réalisation des opérations par les collaborateurs dans le cadre des activités des sociétés de gestion.

3/ Les dispositions relatives au contrôle interne :

TRUFFLE CAPITAL est dotée d'une fonction de contrôle interne et de conformité qui a la charge de vérifier la mise en application des dispositifs précités. Cette fonction est assurée par le Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne (« RCCI »). Le RCCI est salarié n'exerçant aucune tâche opérationnelles liées à l'activité de gestion de Fonds.

Quels sont les dispositifs mis en œuvre pour gérer les situations de conflits d'intérêts ?

Le RCCI est habilité à gérer toute remontée de conflits d'intérêts. Le RCCI analyse la nature, les causes et les conséquences du conflit d'intérêts identifié et prend les mesures appropriées afin d'en limiter les conséquences immédiates. A ces fins, le RCCI peut s'appuyer sur l'analyse de toute personne susceptible d'apporter un éclairage pertinent sur le conflit.

Le RCCI peut demander à faire cesser tout incident. Le dossier relatif aux faits générateurs de la situation de conflits d'intérêts, les vérifications effectuées, la recommandation du RCCI, la décision prise sont archivés.

Le RCCI tient et met à jour le recueil des conflits d'intérêts consignants les services ou activités pour lesquels un conflit d'intérêts comportant un risque sensible d'atteinte aux intérêts d'un ou de plusieurs clients s'est produit ou est susceptible de se produire.

Lorsque le risque de porter atteinte aux intérêts du client ne peut être maîtrisé malgré les procédures et les mesures de gestion des conflits d'intérêts qui ont été mises en place, Truffle Capital informe ce dernier de l'existence d'un conflit d'intérêts. Cependant, avant d'utiliser le recours ultime à l'information d'un client, il est absolument nécessaire de rechercher, au préalable, tous les moyens préventifs de résolution dudit conflit. Cette information éventuelle du client est effectuée sur un support durable qui est conservé pendant au moins 5 ans. Elle doit également être suffisamment précise et détaillée pour permettre au client de prendre une décision avisée sur la fourniture du produit ou du service d'investissement qui lui est proposé.